

GRAND CONSEIL

Motion Denis Boivin/Alex Glardon

046.03
DFIN

Loi sur les finances de l'Etat – abaissement de la cote d'alerte

(dépôt)

Par cette motion nous demandons la modification de la loi sur les finances de l'Etat dans le sens suivant :

Art. 41 al. 3 (nouveau)

Lorsque le déficit du budget de fonctionnement atteint 2 % du total des revenus avant imputations internes, une augmentation du coefficient annuel des impôts est obligatoire. Cette augmentation ne s'applique ni à l'impôt communal ni à l'impôt ecclésiastique.

Art. 42 al. 5 (nouveau)

Lorsque, durant deux années consécutives, le déficit du compte de fonctionnement atteint 1 % du total des revenus avant imputations internes, la limite légale du déficit prévu à l'article 41 al. 3 est abaissée à 1 % pour les deux budgets suivants.

(Sig.) Denis Boivin/Alex Glardon, députés
et 13 cosignataires

(Développement : transmis séparément)

5 novembre 2003